

Avis de la Commission des affaires juridiques sur le second rapport intermédiaire de la Commission des domaines d'activités

Les membres de la Commission des affaires juridiques (ci-après CAJ) ont débattu du second rapport intermédiaire de la Commission des domaines d'activités (ci-après CDA) lors des séances des 28 septembre, 28 octobre, 2 décembre 2004 et 14 janvier 2005.

La CAJ, consciente de l'ampleur du travail accompli, remercie les membres de la CDA pour avoir proposé à l'Assemblée constitutive des pistes de réflexion en matière de répartition des tâches entre les communes et l'agglomération.

Sur le fond, la CAJ est d'avis qu'elle ne peut valablement débiter ses travaux sur la partie spéciale des statuts sans que les décisions concernant le choix des domaines d'activités et à l'intérieur de ces domaines d'activités le choix des tâches n'aient été arrêtées par l'Assemblée constitutive. Il lui semble en l'état peu judicieux d'élaborer des articles concernant des tâches, qui risquent par manque de majorité au sein de l'Assemblée constitutive de ne pas figurer parmi celles retenues pour l'agglomération. La CAJ souligne que le second rapport intermédiaire de la CDA n'engage encore à ce stade que les membres de cette dernière commission.

La CAJ souligne en outre qu'il lui est difficile en l'absence de toutes données relatives au financement des tâches de l'agglomération ainsi qu'à la participation financière des communes membres du périmètre de développer la partie spéciale des statuts, qui traitera des différentes tâches déléguées par les communes à l'agglomération.

La CAJ est d'avis qu'**une fois les rapports finaux des deux autres commissions thématiques approuvés par les Délégué-e-s de l'Assemblée constitutive**, elle mettra tout en œuvre pour remettre dans un délai d'au moins quatre mois - hors temps de traduction - son rapport final, respectivement le projet de statuts.

Sur le second rapport intermédiaire de la CDA, la CAJ ne peut principalement porter que des appréciations de nature politique.

Pour ce qui est des domaines d'activités présentés dans ledit rapport, la CAJ fait remarquer que le domaine d'activités concernant les structures d'accueil de la petite enfance ne figure pas parmi les domaines que l'Assemblée constitutive avait retenus en octobre 2003. Elle est d'avis que l'intégration du domaine des structures d'accueil de la petite enfance peut gravement hypothéquer la constitution de l'agglomération. En effet, les différences entre les communes relevant du périmètre provisoire sont dans ce domaine particulier importantes : dans certaines communes ces structures reposent en grande partie sur le bénévolat, d'autres

communes prévoient d'importants budgets pour ces structures d'accueil, d'autres enfin sont en train de mettre de telles structures en place.

La CAJ a lors d'un vote effectué le 28 septembre 2004 décidé de ne pas entrer en l'état en matière sur la question des structures d'accueil de la petite enfance.

Sur la répartition des tâches à l'intérieur des 7 autres domaines d'activités, la CAJ est d'avis que les propositions faites par la CDA, **une fois précisées et affinées par un groupe mixte comprenant et des membres de la CDA et des membres de la CF et des membres de la CAJ et finalement approuvées par l'Assemblée constitutive**, peuvent être retenues en vue de la rédaction des statuts. La CAJ attire toutefois l'attention des Délégué-e-s de l'Assemblée constitutive sur le fait que certaines des propositions faites par la CDA peuvent contenir des éléments contradictoires. **Ainsi par exemple, le plan directeur régional que les autorités compétentes de l'agglomération seront chargées d'approuver n'est pas seulement un instrument de coordination**. La CAJ renvoie à ce sujet au Titre Troisième de la LATeC consacré à l'aménagement régional.

La CAJ souhaite également rendre les Délégué-e-s de l'Assemblée constitutive attentifs au fait que l'entrée en vigueur des statuts de l'agglomération ne pourra se faire qu'après une période de transition au cours de laquelle devra être résolue la question pendante des associations de communes et des ententes intercommunales actives dans les domaines d'activités délégués par les communes à l'agglomération.

Remarque sur la formulation faite dans l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée constitutive sous le point 4

La CAJ s'interroge sur l'interprétation à donner au terme d'échelonnement. S'agit-il ici de fixer lors de la constitution de l'agglomération un nombre réduit de domaines d'activités et de permettre ensuite à l'agglomération constituée d'intégrer selon les mécanismes prévus par la LAgg de nouvelles tâches ? Ou bien s'agit-il de prévoir une mise en place par étapes de ces domaines d'activités en fixant soit un mécanisme de déclenchement particulier soit un délai donné à partir duquel le ou les domaines d'activités se trouvent pris en charge par l'agglomération ?

Fribourg, le 14 janvier 2005

Le Président de la Commission :

La Conseillère scientifique :

Dr. Benjamin F. Brägger

Corinne Margalhan-Ferrat